

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ENSEMBLE DE DANSE ET DE CHANT FOLKLORIQUES MAZOWSZE

[Traduction]

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je vous signale la présence à la tribune des dames, d'artistes polonais de l'ensemble de danse et de chant folkloriques Mazowsze, qui visitent aujourd'hui notre capitale nationale.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—LE LIVRE BLANC CONCERNANT LA FISCALITÉ ET LES PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 17(2) du Règlement, je vous ai fait tenir un avis que j'allais soulever la question de privilège à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui en raison d'une déclaration attribuée au ministre des Finances (M. Benson) lors d'une réunion tenue hier soir par la Jeune Chambre de Commerce de Kingston. Le ministre aurait dit, et je cite:

...et des gens m'ont demandé: «quand allez-vous légiférer sur le Livre blanc concernant la fiscalité», or la réponse à cette question est bien simple: jamais.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Les applaudissements étaient apparemment nourris à cette réunion. Je soulève la question de privilège parce que le ministre a fait en dehors de la Chambre une déclaration de principe de la plus haute importance qui ne peut faire l'objet de commentaires directs, sur une question au sujet de laquelle il a refusé carrément de fournir des explications à la Chambre, et aussi parce que, en raison de la nature équivoque de sa déclaration, il a créé une plus grande confusion et a suscité de nombreux doutes parmi les députés et les Canadiens au sujet de la réforme fiscale projetée.

Je propose donc, appuyé par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave):

Qu'une transcription de toutes les remarques faites par le ministre des Finances devant la Jeune Chambre de Commerce de Kingston, le mardi 9 mars 1971, soit envoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et que le ministre des Finances soit invité à comparaître devant ledit comité pour expliquer ses remarques concernant

la mise en œuvre ou le rejet des propositions que renferme le Livre blanc sur la réforme fiscale et indiquer clairement quels seront le moment et la méthode choisis pour l'application des modifications fiscales, afin de dissiper la confusion ou les doutes ressentis actuellement au Canada au sujet de la politique fiscale du gouvernement, ce qui contribue dans une large mesure à la stagnation économique actuelle de notre pays.

• (2.10 p.m.)

[Français]

M. l'Orateur: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a donné avis à la présidence de son intention de poser la question de privilège dans le sens qu'il vient d'indiquer.

L'honorable député sait que la présidence doit déterminer s'il y a, à première vue, une question de privilège. Après avoir considéré la situation aussi attentivement que possible, je dois en venir à la conclusion que les circonstances ne sont pas telles que la présidence puisse proposer à la Chambre la motion suggérée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

[Traduction]

Les députés savent qu'à maintes reprises, par le passé, on a prétendu qu'on commettait l'équivalent d'une atteinte aux privilèges de la Chambre quand on faisait une déclaration de politique ministérielle à l'extérieur de la Chambre. Or, je signale aux députés que cet usage existe depuis très longtemps. Bien que les députés puissent s'en formaliser et faire valoir qu'il serait plus à propos de faire ces déclarations à la Chambre plutôt qu'à l'extérieur, je dois répondre au député d'Edmonton-Ouest que la question de privilège ne me paraît pas recevable au premier abord et que je ne puis, par conséquent, présenter sa motion à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE C POUR 1970-1971

RENVOI AU COMITÉ—DÉCISION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. l'Orateur: Je voudrais à ce moment-ci parler de la motion que le président du Conseil privé a présentée lundi et faire part de la conclusion à laquelle je suis arrivé après mûre réflexion.

Quand le président du Conseil privé a proposé lundi une motion aux termes de l'article 59 du Règlement afin de renvoyer le budget supplémentaire à certains comités permanents, le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement quant à l'à-propos ou, si l'on veut, la